



Commune de SAINT PIERRE D ALBIGNY et SAINT JEAN DE LA
PORTE
(Hors agglomération)
V62 du PR41+462 au PR42+860 (SAINT PIERRE D ALBIGNY et
SAINT JEAN DE LA PORTE)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0222
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code de la voirie routière

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature

Vu la demande de L'AGENAIS

CONSIDÉRANT que des travaux d'élagage rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la V62

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 16/02/2026 et jusqu'au 27/02/2026, 2 jours sur la période, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la V62 du PR41+462 au PR42+860 (SAINT PIERRE D ALBIGNY et SAINT JEAN DE LA PORTE) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 50 mètres, ;

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : L'AGENAIS / 54 rue de la Jacquère ZA Plan Cumin 73800 PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTMELIAN,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Mathieu DUFOUR
Directeur de la Maison technique du Département
Bassin chambérien - Combe de Savoie

DIFFUSION:

- L'AGENAIS
- SMUR
- Transports Scolaire
- Ajointe au Directeur de la Maison technique Bassin chambérien-Combe de Savoie
- PC OSIRIS
- CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL - CRD - MTD Chambéry/Combe de Savoie
- Le Maire de SAINT PIERRE D'ALBIGNY
- Le Maire de SAINT JEAN DE LA PORTE
- Secrétariat général
- Secrétariat général

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

16 FEV. 2026
CENTRE ROUTIER
Par délégation
Le Directeur général Adjoint
Ressources et Moyens
Christophe SALVAT

